

## Coronavirus (COVID-19) et activité partielle : du nouveau pour les marins-pêcheurs

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 07/05/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 07/05/2020

### Sources :

- [Arrêté du 6 mai 2020 portant fixation des montants horaires des salaires forfaitaires servant au calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle des marins à la pêche rémunérés à la part](#)

Le régime de l'activité partielle aura subi de nombreuses adaptations pour faire face à la crise sanitaire résultant de la propagation du coronavirus et de l'épidémie de covid-19. Voici les dernières précisions qui concernent spécifiquement les marins-pêcheurs.

## Coronavirus (COVID-19) : des précisions sur les modalités de calcul de l'indemnité d'activité partielle

La rémunération horaire prise en compte pour le calcul de l'indemnité d'activité partielle des marins-pêcheurs, dont la rémunération est fondée sur les profits tirés de la pêche, et le calcul de l'allocation correspondante reversée à l'employeur sont déterminés de la façon suivante :

- le nombre d'heures indemnisables, dans la limite de la durée légale du travail, est déterminé en tenant compte du nombre de jours ou de demi-journées de travail à la pêche non travaillé(e)s au titre de la période considérée converti en heures selon les modalités suivantes :
  - ? une demi-journée de travail à la pêche non travaillée correspond à 3 h 30 non travaillées ;
  - ? un jour de travail à la pêche non travaillé correspond à 7 heures non travaillées ;
  - ? une semaine de travail à la pêche non travaillée correspond à 35 heures non travaillées ;
- les montants horaires des salaires forfaitaires qui servent au calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle des marins pêcheurs viennent d'être fixés comme suit :

Catégories de marins	Jusqu'au 31 mars 2020 (en euros)	A partir du 1 <sup>er</sup> avril 2020
1	8,13	8,16
2	10,11	10,14
3	12,09	12,13

4	13,34	13,38
5	14,24	14,28
6	14,73	14,78
7	15,65	15,69
8	16,47	16,52
9	17,21	17,26
10	18,29	18,35
11	20,26	20,33
12	21,56	21,62
13	23,32	23,39
14	25,08	25,16
15	27,04	27,12
16	29,11	29,20
17	31,64	31,73
18	34,87	34,97
19	38,38	38,50
20	42,17	42,30

***Des dispositifs (nouveaux et existants) sont mis en place pour accompagner les entreprises confrontées à la crise du coronavirus. Parmi eux, le dispositif de l'activité partielle, qui connaît quelques ajustements, lorsqu'il est motivé par la crise sanitaire pour la période du 12 mars 2020 au 31 décembre 2020...***

[Coronavirus \(COVID-19\) : mettre en place l'activité partielle](#)  
[BANNIERE\_DROITE]